SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_084

DOMAINE :	**Convention de partenariat**
OBJET :	**Convention de partenariat entre la Commune de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation d'ateliers théâtre avec le Centre de loisirs de la Maison des Enfants**

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la demande faite par **la Commune de Beynes** sise Place du 8 mai 1945 - 78650 Beynes, représentée par son maire Sylvie Beguier dans le cadre du dispositif « Vacances Culturelles » de la DRAC Ile-de-France,

DÉCIDE

Article 1
DE PASSER une convention de partenariat avec **la Commune de Beynes**, représentée par son maire Sylvie Beguier qui a pour objet l'organisation d'un projet artistique et culturelle à destination des Centres de loisirs de Beynes pendant les vacances scolaires du 19 ou 23 octobre 2026

Article 2
DIT que ce projet théâtre s'adresse à un groupe de 30 enfants (2 groupes de 15) et se déroulera à la Maison des Enfants, en 15 ateliers, les 19, 20, 21, 22, 23 octobre de 9h à 10h30 pour le 1er groupe et 10h30 à 12h pour le 2nd groupe.
Ces ateliers seront animés par Gaëlle Ermant de la Cie Det Kaisen. Une restitution aura lieu à la Maison des Enfants le 23 octobre 2026à 18h00.

Article 3
DIT que La Commune de Beynes versera au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** une participation financière de 250 € HT soit **300 € TTC (trois cents euros)**

Article 4
Dit que, **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à prendre à sa charge :
- l'intégralité du coût artistique de l'artiste intervenant,
- les frais afférents à la restitution ;
- la communication de l'événement.

Article
Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 6 novembre 2026

Beynes, le 4 novembre 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER